



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction

05.55.20.69.40

Emploi-Concours - S.P.E.T

05.55.20.69.41

N°2018-216

ARRÊTÉ portant ouverture en 2019 du Concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX de classe normale

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Infirmiers Territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code de la Santé Publique (partie législative, quatrième partie, Livre III, Titre 1^{er} : profession d'infirmier ou d'infirmière, Chapitre 1^{er} : règles liées à l'exercice de la profession),

Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe 2 sur les relations financières entre CDG co-signataires pour les opérations de concours et examens professionnels non transférés,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE organise en 2019, un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX de classe normale, pour **35 postes**.

ARTICLE 2 : Le concours est ouvert aux candidats de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

Et :

- jouissant de leurs droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ayant un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouvant en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20180918-
AR_OUV_ISG_2019-AR
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

ARTICLE 3 : L'épreuve orale d'admission se déroulera au Centre de Gestion à TULLE ou le cas échéant dans un autre lieu du département de la CORREZE, à partir du 5 février 2019.

ARTICLE 4 : Les dossiers de candidatures seront à retirer et à déposer au **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE – 19C route de Champeau – CS 90208 – 19007 TULLE CEDEX.**

Les inscriptions sont ouvertes du 16 octobre 2018 au 21 novembre 2018 inclus, selon les modalités suivantes :

- **par voie postale, jusqu'à minuit (le cachet de La Poste faisant foi)**, en adressant une demande de dossier d'inscription par courrier au Centre de Gestion de la CORREZE accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat
- **par retrait direct** au Centre de Gestion de la CORREZE, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion (du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00),
- **par préinscription en ligne jusqu'à minuit sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE (www.cdg19.fr)**. Les candidats pourront compléter le dossier en ligne, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées.

Les demandes de dossier adressées au centre de gestion après la période de retrait des dossiers ne seront pas prises en compte. Toute demande de dossier réceptionnée par le centre de gestion dans des délais n'autorisant pas matériellement l'acheminement du dossier en vue d'un retour par le candidat avant la date de clôture des inscriptions relève exclusivement de la responsabilité du demandeur. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seuls seront acceptés :

- les demandes écrites de retraits de dossiers d'inscription adressées par voie postale dans les délais,
- les retraits de dossiers effectués directement auprès du Centre de Gestion dans les délais,
- les préinscriptions effectuées sur le site internet www.cdg19.fr.

ARTICLE 5 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **29 novembre 2018**, avant 17 h 30 en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit (cachet de la poste faisant foi) en cas d'envoi postal.

Dans tous les cas, le dossier d'inscription original (retiré au Centre de Gestion par le candidat ou demandé par voie postale par le candidat), ou le dossier de préinscription (imprimé par le candidat), comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, pour être considéré comme inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais sera refusé. Tout dossier réexpédié après la date de clôture des inscriptions du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt physique au centre de gestion ne seront pas pris en compte.

Aucun dossier d'inscription ne pourra être modifié au-delà de la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat. La recevabilité des dossiers ne sera pas examinée avant la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 6 : Le Président du Centre de Gestion de la CORREZE ou son délégué arrêtera la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves au vu des dossiers d'inscription. Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion.

ARTICLE 7 : Les épreuves orales d'admission, dont les dates seront fixées ultérieurement, se dérouleront dans les locaux du Centre de Gestion.

ARTICLE 8 : La liste des membres du jury du concours sera fixée par une décision ultérieure. Le jury du concours sera composé conformément à l'article 3 du décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 susvisé.

ARTICLE 9 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la CORREZE.

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20180918-
AR_OUV_ISG_2019-AR
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2013-593 susvisé.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TULLE, le 18 septembre 2018

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20180918-
AR_OUV_ISG_2019-AR
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018